

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF :

Signataire : JT

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partage des moyens et des locaux avec Plaine Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-4-1

Vu l'article L-1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 24 juin 2004 relative à la convention de partage des moyens et des locaux entre la Ville d'Aubervilliers et Plaine Commune,

Vu la délibération du 15 décembre 2004 relative au transfert de la compétence "lecture publique" à Plaine Commune,

Vu les avis de la C.L.E.C.T. du 24 novembre 2005,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partage des moyens et des locaux,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des dispositions de la convention de partage des moyens et des locaux afin de prendre en compte les prestations liées au transfert de la compétence "lecture publique",

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article unique: approuve l'avenant n°1 à la convention de partage des moyens et des locaux et autorise le Maire à le signer.

Le Maire